

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1283 autorisant le paiement de la somme de 15.000 francs à M° Ghaleb, greffier notaire.

n° 1283

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 13. septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 40 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté du 26 juin 1930 réglementant l'organisation et le fonctionnement de l'usine électrique de Djibouti : Sur la proposition du chef du Service des travaux publics, administrateur de l'usine électrique,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — La régie provisoire de la distribution d'énergie électrique de Djibouti est autorisée à payer la somme de quinze mille francs (15,000 francs) M° Ghaleb. greffier notaire, au titre des honoraires dus pour son intervention dans le rachat de la concession de distribution de l'énergie électrique. Art 2 — Le chef de service des travaux publics. Administrateur de l'usine électrique, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

HUBERT DESCHAMPS